

COLLÈGE DE BARBEZIEUX

ET

Ecole Primaire Supérieure Annexée

Le Collège de Barbezieux, depuis déjà de longues années, jouit d'une réputation justement méritée et tient un rang des plus honorables parmi les Collèges de plein exercice.

Hygiène et Éducation Physique

L'établissement, vaste et bien aéré, ne laisse rien à désirer sous le rapport du confort et de l'hygiène.

Des promenades ont lieu, jeudis et dimanches. Les élèves reçoivent, trois fois par semaine, des leçons d'éducation physique.

Tous les exercices physiques compatibles avec les exigences des études et d'une bonne discipline sont encouragés. Les élèves sont autorisés à former entre eux des sociétés sportives.

D'une façon générale, rien n'est négligé pour entretenir chez les enfants, la force et la santé du corps. L'alimentation est saine, abondante et variée.

Éducation et Discipline

La discipline est paternelle, mais ferme.

La bonne tenue et la bonne éducation sont l'objet de soins vigilants de la part du Principal et de ses collaborateurs.

L'Administration du Collège s'efforce d'inculquer aux enfants l'habitude d'une irréprochable correction de langage et de manières.

En ce qui concerne l'instruction religieuse et les exercices du culte, la volonté des parents est scrupuleusement respectée, qu'elle se déclare pour la pratique ou pour l'abstention.

Enseignement

1^o ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'enseignement du Collège, conforme aux programmes officiels, est donné par des professeurs certifiés ou licenciés. Il conduit aux divers Baccalauréats de l'enseignement secondaire (1^{re} et 2^e parties).

Le Collège comprend également des classes élémentaires (7^e, 8^e, 9^e et 10^e) accessibles aux enfants de 7 à 11 ans qui doivent faire par la suite leurs études secondaires.

A la fin de la 7^e les élèves peuvent obtenir le certificat d'études secondaires élémentaires. Enfin, une classe enfantine reçoit les enfants de 5 à 7 ans.

2^e ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

Une Ecole primaire supérieure est annexée au Collège depuis octobre 1929. Elle prépare plus spécialement les candidats aux examens de l'enseignement primaire, à l'école normale d'instituteurs, aux emplois administratifs des postes et télégraphes, des banques, aux écoles des Arts et Métiers et aux écoles supérieures de Commerce ou d'Agriculture, et, en général, aux concours pour lesquels le baccalauréat n'est pas exigé.

Les élèves de l'enseignement primaire supérieur et ceux qui le désirent parmi les élèves de l'enseignement secondaire, seront exercés aux travaux du bois et du fer sous la direction de maîtres ouvriers, dans des ateliers appropriés.

Il existe un cours facultatif de comptabilité. De plus un cours d'agriculture est fait, par le professeur spécial adjoint à la Direction des Services agricoles de la Charente, à ceux des élèves qui se destinent à l'agriculture.

..

L'établissement possède le matériel scientifique propre à assurer l'enseignement dans les meilleures conditions : cabinet de physique, laboratoire de chimie, collection de planches d'histoire naturelle, modèles de dessin, etc.

Le personnel de l'Ecole Primaire Supérieure offre, comme celui du Collège, toutes les garanties du savoir et de l'expérience.

A la fin de chaque trimestre, des bulletins sont envoyés aux familles pour leur faire connaître les places obtenues dans les diverses compositions, les aptitudes et les progrès des enfants. Une copie de la fiche sanitaire indiquant le poids, la taille et le périmètre thoracique est jointe au bulletin.

Admission des Élèves

Le Collège reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires, des externes surveillés et des externes libres.

Tout élève pour être admis, doit être présenté par ses parents ou tuteurs et produire :

- 1^o Son acte (ou bulletin) de naissance ;
- 2^o Un certificat de revaccination ;
- 3^o Un certificat de bonne conduite et une attestation relative au paiement intégral des frais d'études ou de pension, s'il sort d'un autre établissement ;
- 4^o Une note de ses parents indiquant le nom et l'adresse des personnes qu'ils autorisent à le voir au parloir ou à correspondre avec lui.

Extraits du Règlement

Les sorties générales ont lieu tous les quinze jours, les sorties de faveur tous les huit jours. Elles ne sont accordées que sur la demande expresse des parents ou des correspondants agréés.

Lorsque les correspondants habitent la ville, ils doivent venir prendre l'élève à l'établissement et l'y ramener à l'heure fixée pour la rentrée. Aucun élève ne peut être autorisé à sortir seul en ville.

Lorsqu'un élève se trouve dans l'impossibilité de rentrer à l'heure indiquée sur le billet de sortie, le Principal doit en être avisé sans retard.

Lorsqu'un élève externe est empêché d'assister à la classe, il doit présenter à son retour une lettre des parents motivant son absence.

Il est absolument interdit aux externes de servir d'intermédiaire aux internes et de leur faire des commissions de quelque nature qu'elles soient

Conditions

Les frais de pension, de demi-pension ou d'externat comptés pour 9 mois, sont payés en trois termes égaux et d'avance, au début de chaque trimestre, conformément aux indications ci-dessous :

	Externat simple 1	Externat surveillé 2	Demi-Pension 3	Pension 4	
Collège (1 ^{re} et 2 ^e Cycles) et E. P. S.	"	90	1476 1416	2142	2880
Classes élémentaires.	"	72	1008 1458	2124	2862

Au début du premier trimestre, il sera versé par chaque élève interne, une somme de 15 francs pour l'année, au titre d'abonnement à la petite pharmacie.

Moyennant un versement de 20 francs par an, les élèves auront droit aux soins du médecin attaché à l'établissement, mais cet abonnement est facultatif.

Conformément aux instructions ministérielles les internes sont pourvus d'un carnet de santé sur lequel des docteurs attachés à l'établissement consignent régulièrement chaque trimestre leurs observations de médecine préventive. Les frais occasionnés par ce service médical s'élève à six francs par trimestre et sont à la charge des familles.

Les termes sont payables : le premier, à la rentrée ; le second, au 1^{er} janvier ; le troisième, au 1^{er} avril. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Une réduction des frais de pension pour deux frères est consentie au bénéfice de l'un d'eux.

Les leçons de dessin et de gymnastique sont gratuites.

Conditions spéciales

Les frais de fournitures classiques, de leçons de musique instrumentale (un professeur de violon et un professeur de piano sont attachés à l'établissement), de blanchissage et de maladie s'il y a lieu, sont à la charge de la famille.

Le Collège se charge du blanchissage, du raccommodage, du repassage et de l'entretien du trousseau, moyennant 100 francs par trimestre.

Trousseau des Pensionnaires

CHAQUE PENSIONNAIRE DOIT AVOIR :

- 3 Paires de draps.
- 6 Serviettes de table.
- 6 Serviettes de toilette.
- 6 Chemises de jour.
- ~~2 Chemises de nuit.~~ *pyjamas*
- 12 Mouchoirs de poche.
- 16 Paires de bas ou chaussettes.
- 1 Paire de gants.
- 2 Cravates, dont une noire.
- 2 Paires de souliers ou sabots.

- 1 Paire de pantoufles.
- 1 Sac à linge.
- 1 Brosse à habits.
- 2 Broses à chaussures.
- 1 Boîte de toilette pour peigne, savon, brosse et verre à dents, etc.
- 1 Couvert et un couteau.
- 1 Timbale ou 1 verre.
- 1 Petite caisse pour les goûters, fermant à clef.

3 Gants toilette
1 litre 2 conserves, 1 savon, 1 verre de lit coton blanc
2 cahiers *2 pull over*

L'uniforme (1 ~~veston~~, 1 ~~gilet~~, 1 ~~veston~~, 1 casquette modèle Universitaire) est obligatoire pour les pensionnaires.

Dans le courant de la semaine, les enfants peuvent user leurs anciens vêtements, et il est bon de les munir de sarraux noirs.

Nota. — Tous les effets, même les chaussures, doivent être marqués d'un numéro indiqué par le Principal.

A la sortie de l'élève, son trousseau lui est remis. En cas de perte par l'enfant d'objets que leur destination met à la disposition de chacun (casquettes, mouchoirs, faux-cols, livres, etc.), la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants, ni objets de valeur, ni sommes importantes. En cas de perte, l'établissement décline toute responsabilité.

Le Collège fournit, avec la literie, deux couvertures.

Les parents feront bien d'ajouter un édredon ou un couvre-pieds, une couverture, une descente de lit et un dessus de lit blanc. L'édredon doit être pourvu d'une housse blanche.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'administration du Collège.

Barbezieux, le 20 Juillet 1936.

5
Téléphone N° 102.

B/C Postal

LE PRINCIPAL,

Officier de l'Instruction Publique :

~~J. BRILLANT~~

J. Meyer

~~Palais accessoire~~

~~Retribution ville par trimestre~~

~~par trimestre, ville médicale~~

~~Acte de naissance~~

Barbezieux. — Imp. E. Venthenat